

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 1^{er} Février 2016

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel, AVANIAN Jacques, LIOTARDO Maria Thérèse, ROUVIER Daniel, DA CUNHA Joaquim

Absents : CAURE Thierry procuration à GARRON Jean-Marie-
MANCIOT Patrick

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 04 Décembre 2015. Il est adopté à l'unanimité

1. DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2016 : AMENAGEMENT de la SALLE POLYVALENTE pour ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient d'aménager la salle polyvalente afin d'accueillir les activités périscolaires.

Le montant des travaux pour l'aménagement d'un coin réservé aux enfants s'élève à 25 940.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DGE)	10 376.00 (40%)
Autofinancement	15 564.00 (60 %)

Total HT	25 940.00
TVA (20%)	5 188.00

TOTAL TTC	31 128.00 €

Le Conseil Municipal

-ADOPTE le projet d'aménagement de la salle polyvalente pour un montant HT de **25 940.00 €**

-APPROUVE Le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

-SOLLICITE une subvention Etat d'un montant de 10 376.00 € au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires ruraux**

2. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1) Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours:

- par des repos compensateurs -par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail-par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Ces différents droits devront être acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le

congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public, -disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

Les agents seront informés à la fin de chaque année civile ou sur leur demande de l'état de consommation de leur Compte Epargne Temps.

4) Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit. Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Le Conseil Municipal **adopte**

les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

3. AVENANT N°01 à LA CONVENTION D'ORGANISATION et de FINANCEMENT des TRANSPORTS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires élaboré par le Conseil Général du Var . Par délibération n° G93 en date du 20 Juillet 2015 , Le Conseil Départemental a modifié le règlement afin de revoir les modalités de paiement des participations familiales par les communes et leurs groupements.

Il est désormais prévu qu'un premier titre de recette soit émis par le Département à la fin du premier trimestre de année scolaire pour la perception d'un acompte et qu'un second titre soit adressée en fin d'année scolaire pour la perception du solde. Le Conseil Municipal

-**APPROUVE** l'avenant à la convention d'organisation et de financement des transports -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document relatif à ce dossier

4. CAMPING MUNICIPAL : TARIF des EMPLACEMENTS à l'ANNEE - GRANDS MOBIL-HOME

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer un tarif différentiel pour les mobil-home de grande capacité souhaitant louer un emplacement à l'année du camping municipal.

Il propose au 1^o Janvier 2016 le tarif suivant :

- Mobil-Home de 35 m² et au delà : **2 016 € annuel** , (1 008 € le semestre-168 € Mensuel)

Le Conseil Municipal

-**ADOpte** le tarif proposé par Monsieur Le Maire , à savoir :

- **Mobil-Home de 35 m² et au delà : 2 016 € annuel** , (1 008 € le semestre-168 € Mensuel)

5. DPU

La commune ne préempte pas les biens suivants :

Le Village F 382

Le Village F 481

Les Adrets C 119-122

6. Questions Diverses

- Police Pluri communales : En attente de la convention , le service sera assuré 3 h en Hiver - 7 h en Été
- Plaque des noms de rues : Présentation pour accord sur le modèle
- Intercommunalité : Fusion Communauté Communes Lacs et Gorges du Verdon- CCCAV .La fusion serait proposée avec seulement 5 communes de la Communauté Artuby Verdon , 4 Communes de la CCAV serait rattachées à la CAD (Communauté d'Agglo de Draguignan)- Dossier en cours ,de finalisation
- Travaux du Syndicat Eaux du Verdon : Alimentation du Réservoir d'Artignosc :En cours de réalisation-Durée prévue 68 Jours dont 10-15 jours sur chaussée

La séance est levée à 19H45

Vu pour être affiché le Lundi 08 Février 2016, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.